



**ARRÊTÉ N° 09/2024 PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu la demande présentée le 3 avril 2024 par Monsieur Christophe BOUR, dans le cadre des travaux de remise en état d'un petit toit côté rue au 2 rue des Vignes 67170 OLWISHEIM,
Vu la demande de pose d'un échafaudage du mercredi 3 avril 2024 au mardi 30 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de cette intervention,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de remise en état d'un petit toit côté rue au 2 rue des Vignes 67170 OLWISHEIM, il est autorisé de poser un échafaudage devant la propriété 2 rue des Vignes 67170 OLWISHEIM du mercredi 3 avril 2024 au mardi 30 avril 2024.

Article 2 :

Monsieur Christophe BOUR est chargé de la mise en place de la signalisation et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Les droits des riverains et tiers restent expressément réservés.

Article 4 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Christophe BOUR
- Madame la Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin de Haguenau
- Pour affichage



Fait à Olwisheim, le 5 avril 2024

Le Maire, Alain RHEIN